

Référence : CU 2021/270(A)/DTA/CEB/CSS
(Quinzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs)

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'inviter cordialement le Gouvernement à participer à la **quinzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs**, qui se tiendra à Vienne du **6 au 10 septembre 2021** selon des modalités hybrides (**en présentiel et en ligne**), dans la **salle des plénières du bâtiment M**.

Le Groupe de travail a été établi par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 1/4, intitulée « Mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs ». Dans sa résolution 8/9, la Conférence a salué les conclusions des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, et a prié celui-ci d'élaborer, pour poursuivre son travail d'analyse en 2020-2021, un nouveau plan de travail pluriannuel précisant les points de l'ordre du jour qui constitueraient le thème principal de chaque session.

Conformément au plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, adopté par la Conférence à sa huitième session tenue en décembre 2019, la quinzième réunion du Groupe de travail sera axée sur le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale (l'ordre du jour provisoire figure en annexe).

La documentation de la réunion, qui comprend notamment l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux, sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'ONU sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux adresses suivantes :

<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-AssetRecovery/session15.html>
ou <http://myconference.unov.org>

[...]

Conformément au plan de travail adopté à la quatorzième session du Groupe de travail (CAC/COSP/WG.2/2020/2), les débats thématiques de la quinzième session seront consacrés aux points suivants :

a) Examen de l'utilisation par les États parties des mécanismes juridiques alternatifs et des règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, des facteurs qui expliquent les différences entre les montants obtenus dans le cadre de ces mécanismes et les montants restitués aux États concernés, et de la manière dont ces mécanismes pourraient favoriser la bonne application du chapitre V de la Convention ; et

b) Examen des difficultés rencontrées, des bonnes pratiques recensées, des enseignements tirés et des procédures à suivre pour confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale dans les États parties ayant pris des mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention.

Le Gouvernement est informé par la présente que **deux** membres de sa délégation seront autorisés à participer en personne à la réunion dans la salle des plénières du bâtiment M. Les représentantes et représentants auront également la possibilité de participer aux séances en ligne via la plateforme Interprefy. Jusqu'à **cinq membres de la délégation participant à la réunion à distance pourront être désignés comme** orateurs sur la plateforme Interprefy. Il n'est plus nécessaire de faire la distinction entre orateurs et observateurs. Pour déterminer la composition de sa délégation, le Gouvernement est invité à tenir compte également de considérations relatives à l'équilibre entre les sexes.

L'inscription des représentantes et représentants participant à la réunion se fait au moyen du système INDICO. Les inscriptions sont ouvertes et accessible via le lien suivant :

<http://www.unodc.org/unodc/corruption/registration/september-2021-uncac-meetings/index.html>

Le Gouvernement est informé par la présente qu'une note verbale officielle contenant les données requises pour chaque représentante ou représentant (nom, titre, adresse électronique personnelle, participation en présentiel ou en ligne) doit être téléchargée dans le système INDICO. Les demandes d'inscription ne seront approuvées par le secrétariat qu'après vérification au regard de la note verbale officielle téléchargée dans ce système. Le Gouvernement est prié de bien vouloir communiquer la note verbale aux personnes qu'il aura désignées pour le représenter afin de leur permettre d'accomplir les formalités d'inscription dès que possible et au plus tard le **30 août 2021** et de respecter ce délai pour que le secrétariat puisse achever tous les préparatifs techniques de la réunion. Le secrétariat ne sera malheureusement pas en mesure de donner suite aux demandes d'inscription reçues après cette date.

La quinzième session du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs, la reprise de la douzième session du Groupe d'examen de l'application et la dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption tiendront des **réunions conjointes** sur des questions thématiques et d'assistance technique (réf. : CU 2021/269(A)/DTA/CEB/CSS et CU 2021/271(A)/DTA/CEB/CSS). Compte tenu de l'organisation des réunions conjointes et pour des raisons techniques, **le Gouvernement est prié de n'émettre qu'une seule note verbale contenant la composition de la délégation pour les trois réunions.** L'inscription aux séances conjointes est configurée comme un événement unique dans le système INDICO.

Afin de faciliter le travail des interprètes et d'éviter les problèmes techniques, le Gouvernement est invité, dans la mesure du possible, à faire en sorte que les déclarations soient prononcées par les membres des délégations présents dans la salle des plénières du bâtiment M pour les délégations qui participeront en présentiel. Les délégations sont également invitées à fournir le texte des déclarations nationales générales (courriel : uncac@un.org) pour qu'elles soient publiées dans un endroit désigné à cet effet sur le site Web de la session (<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-AssetRecovery/session15.html>).

Le secrétariat continuera de suivre la situation liée à la pandémie de COVID-19 et fournira en temps utile des mises à jour aux participantes et participants inscrits ainsi que sur le site Web de la réunion concernant toute modification qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux dispositions ci-dessus et les éventuelles restrictions à l'accès au Centre international de Vienne.

Le 27 juillet 2021

Annexe*

Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

1. Questions d'organisation :
 - a. Ouverture de la réunion ;
 - b. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
3. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques.
4. Débats thématiques :
 - a. L'utilisation par les États parties de mécanismes juridiques alternatifs et de règlements hors procès, y compris de accords permettant la confiscation et la restitution du produit du crime, les facteurs qui influent sur les différences entre les montants réalisés dans le cadre de ces mécanismes et les montants restitués aux États affectés, et la manière dont ces mécanismes pourraient favoriser davantage l'application effective du chapitre V de la Convention ;
 - b. Les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les procédures permettant la confiscation du produit de la corruption sans condamnation pénale, dans les États parties qui ont appliqué de telles mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention.
5. Assistance technique.
6. Adoption du rapport.

*Traduction non officielle.